




Contrat d'électricité

Quels sont
mes droits ?

 Je suis un
particulier,
je souhaite
souscrire un contrat
d'électricité

1

JE PEUX RÉSILIER MON CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ EN COURS À TOUT MOMENT, sans frais et sans délai, y compris si mon offre mentionne une durée d'engagement ou porte également sur le gaz.

2

JE TROUVE L'OFFRE QUI ME CORRESPOND LE MIEUX, SELON LES SPÉCIFICITÉS DE MON LOGEMENT ET DE MES ÉQUIPEMENTS :

J'utilise le comparateur d'offres en ligne indépendant du Médiateur national de l'énergie comparateur.energie-info.fr/compte/profil.

Je contacte plusieurs fournisseurs afin de recevoir différentes propositions commerciales.

Je choisis parmi plusieurs types d'offres : heures creuses/heures pleines, pointe mobile, tarifs réglementés d'électricité, indexées aux tarifs réglementés (voir au dos).

3

J'ADOpte LES BONS RÉFLEXES :

Je fais attention aux courriers et aux mails que je reçois de mon fournisseur d'électricité : ce dernier a l'obligation de me prévenir d'un éventuel changement de tarif au moins un mois avant. En cas de doute ou d'incompréhension sur l'évolution de mon contrat, j'appelle le service client.

Au quotidien, je suis ma consommation d'électricité grâce à mon espace client ou mon application pour faire des économies d'énergie.

Je suis vigilant en cas de démarchage téléphonique.

Que faire en cas
de problème sur
ma facture ou
de litige avec mon
fournisseur ?



POUR TOUTE QUESTION OU RÉCLAMATION, JE M'ADRESSE D'ABORD AU SERVICE CLIENTS DE MON FOURNISSEUR.

Si mon problème persiste, je saisis le Médiateur national de l'énergie : www.energie-mediateur.fr
les litiges > votre litige > nos conseils > que faire en cas de problème



Les différents types d'offres

€ LES TARIFS

UNE OFFRE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ (TRVE)

C'est une offre proposée uniquement par EDF et les entreprises locales de distribution. Son prix est fixé par le Gouvernement sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et est révisé tous les 6 mois.

LES OFFRES INDEXÉES AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ (TRVE)

C'est une offre qui peut être proposée par tout autre fournisseur, dont l'évolution est calculée selon l'évolution des tarifs réglementés de vente.

LES OFFRES INDEXÉES SUR LES MARCHÉS

Le prix de mon électricité n'est pas stable et dépend des prix du marché de l'électricité.

✓ LES OPTIONS

BASE

Le prix de mon électricité est le même toute l'année et à toute heure de la journée.

HEURES PLEINES ET HEURES CREUSES

Les heures pleines se situent aux moments de la journée où la consommation globale d'électricité en France est élevée. Le prix de l'électricité est alors plus cher. Les heures creuses sont celles où la consommation est la moins élevée. Elle se situent généralement entre 12h et 17h et/ou entre 20h et 8h et le prix de l'électricité est moins cher.

Cette offre peut être intéressante si j'ai un ballon d'eau chaude, une borne de recharge pour véhicule électrique ou un chauffage électrique avec un thermostat programmable par exemple.

À POINTE MOBILE

Ce sont des offres qui incluent non seulement les heures pleines et les heures creuses mais qui, en plus, prévoient des jours de pointe (entre 20 et 30/an) pendant lesquels il est recommandé de ne pas consommer d'électricité car son prix augmente.

En contrepartie, le reste de l'année, le prix de mon électricité est moins cher que dans les autres contrats.

Ces offres sont intéressantes si je suis prêt à diminuer notablement ou à reporter l'essentiel de ma consommation d'électricité lors des jours de pointe, qui sont connus la veille pour le lendemain.

Également si j'ai un chauffage d'appoint qui n'utilise pas d'électricité par exemple.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*